



VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT  
Arrondissement de BEZIERS  
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 Octobre 2022

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 034-213401896-20221020-202242-DE

**Délibération N° 2022-42**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

*Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, N. ALBIGES, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH et A. MOLINA*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Présents : 18*

*Absent excusé :*

*Pouvoir : L. DEPAUW a donné pouvoir à A. MOLINA*

*Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET*

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 034-213401896-20221020-202242-DE

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A Olonzac,

Le 21 Octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,  
**Le Maire,**



**Luc LOUIS**